

## Dossier PACS

---

La convention-type et la déclaration conjointe de PACS sont à compléter et à signer puis à retourner en mairie accompagnés :

- de la copie de vos cartes d'identité ou passeport (en cours de validité)
- de vos actes de naissance datés de moins de 3 mois
- d'un justificatif de domicile sur la commune de SAINT-FREGANT datant de moins de 3 mois (sauf facture abonnement téléphone portable).

Lorsque votre dossier sera complet, merci de le remettre en mairie (ou le déposer dans la boîte aux lettres), celui-ci sera ensuite instruit dans les meilleurs délais.

Un rendez-vous avec Madame Le maire pour la conclusion du PACS sera ensuite fixé suivant vos disponibilités.

### PARUTION DE L'AVIS DE PACS DANS LE BULLETIN COMMUNAL

**Nous autorisons la commune de SAINT-FREGANT a publié l'avis du PACS dans le BULLETIN COMMUNAL :**  OUI  NON

Le bulletin communal en plus d'être imprimé en 100 exemplaires, est mis sur le site internet [saintfregant.bzh](http://saintfregant.bzh) et reste 1 mois en ligne.

*Signature des partenaires*